



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de synthèse

Séance du 12 Mars 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).

Cette note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Bressey-sur-Tille. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:

- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bressey@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bressey-sur-Tille.

Le compte administratif 2023 du C.C.A.S. de la Commune de Bressey-sur-Tille retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

I – Section de fonctionnement, dépenses

Le compte administratif 2023 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 3 075,39 €. A titre indicatif, les dépenses de fonctionnement 2022 étaient de 3 985,71 €. Par rapport à 2022 les dépenses totales de fonctionnement ont donc diminué de 910,32 €.

a) **Le montant des charges à caractère général** (chapitre 011)

Il s'est élevé à la somme de 2 904,39 €; en 2022, il était arrêté à la somme de 2 484,71 €. Le montant des dépenses liées à ce chapitre est donc en hausse de 419,68 €.

Les dépenses enregistrées sur ce chapitre concernent:

- l'achat de colis de Noël composés de cartes cadeaux et de friandises (papillotes et chocolat) offerts par le C.C.A.S. à toute personne âgée de 70 ans et plus au 31 décembre 2023 et domiciliée sur le territoire de la commune,
- l'achat de fournitures diverses pour l'organisation de la remise des colis susmentionnés aux bénéficiaires (à savoir 38 personnes seules et 25 couples).

Par rapport aux prévisions budgétaires, 94,3 % des crédits ouverts ont été consommés.

b) **Le montant des charges de personnel** (chapitre 012)

Il s'est élevé à la somme de 171,00 €, il était également de 171,00 € en 2022; les charges de personnel ont donc été identiques par rapport à 2022. Elles correspondent uniquement aux cotisations «accidents du travail» dues à l'URSSAF pour l'ensemble des membres bénévoles élus ou désignés du C.C.A.S..

Par rapport aux prévisions budgétaires, 100,00 % des crédits ouverts ont été consommés.

c) **Le montant des atténuations de produits** (chapitre 014): Néant.

d) **Le montant des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)

Il s'est élevé à la somme de 0 €, il était de 1 330,00 € en 2022; les charges de gestion courante ont donc diminué de 1 330,00 € par rapport à 2022.

Les dépenses enregistrées sur ce chapitre sont relatives aux aides financières exceptionnelles accordées au bénéfice d'administrés ayant de faibles ressources afin de les aider à assumer certaines de leurs charges. En 2023, aucune aide financière exceptionnelle n'a été demandée au C.C.A.S..

Par rapport aux prévisions budgétaires, 0 % des crédits ouverts ont été consommés.

e) **Le montant des frais de fonctionnement des groupes d'élus** (chapitre 656): Néant.

f) **Le montant des charges financières** (chapitre 66): Néant.

g) **Le montant des charges exceptionnelles** (chapitre 67): Néant.

h) **Le montant des dotations aux provisions semi-budgétaires** (chapitre 68): Néant.

i) **Le montant des dépenses imprévues** (chapitre 022): Néant.

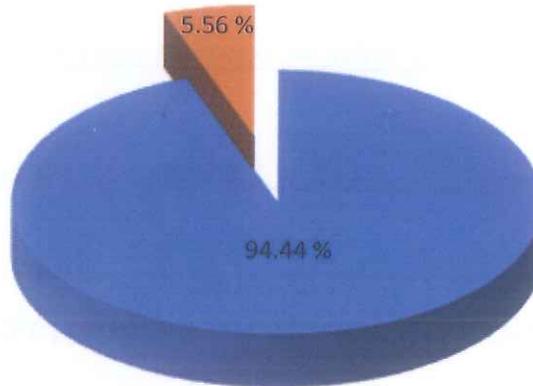
j) **Le montant du virement à la section d'investissement** (chapitre 023): Néant.

k) **Le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections** (chapitre 042): Néant.

l) **Le montant des opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement** (chapitre 043): Néant.

Section de fonctionnement, dépenses

■ Charges à caractère général: 2 904,39 €	■ Charges de personnel: 171,00 €
■ Atténuations de produits: 0 €	■ Autres charges de gestion courante: 0 €
■ Frais de fonctionnement des groupes d'élus: 0 €	■ Charges financières: 0 €
■ Charges exceptionnelles: 0 €	■ Dotations aux provisions semi-budgétaires: 0 €
■ Dépenses imprévues: 0 €	■ Virement à la section d'investissement: 0 €
■ Opérat° ordre transfert entre sections: 0 €	■ Opérat° ordre intérieur de la section: 0 €



II – Section de fonctionnement, recettes

Le compte administratif 2023 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 4 053,42 €. A titre indicatif, les recettes de fonctionnement 2022 étaient de 2 000,00 €. Par rapport à 2022 les recettes totales de fonctionnement ont donc augmenté de 2 053,42 €.

a) Le montant des atténuations de charges (chapitre 013): Néant.

b) Le montant des produits des services (chapitre 70)

Il s'est élevé à 53,42 € en 2023; en 2022, il était arrêté à la somme de 0 €.

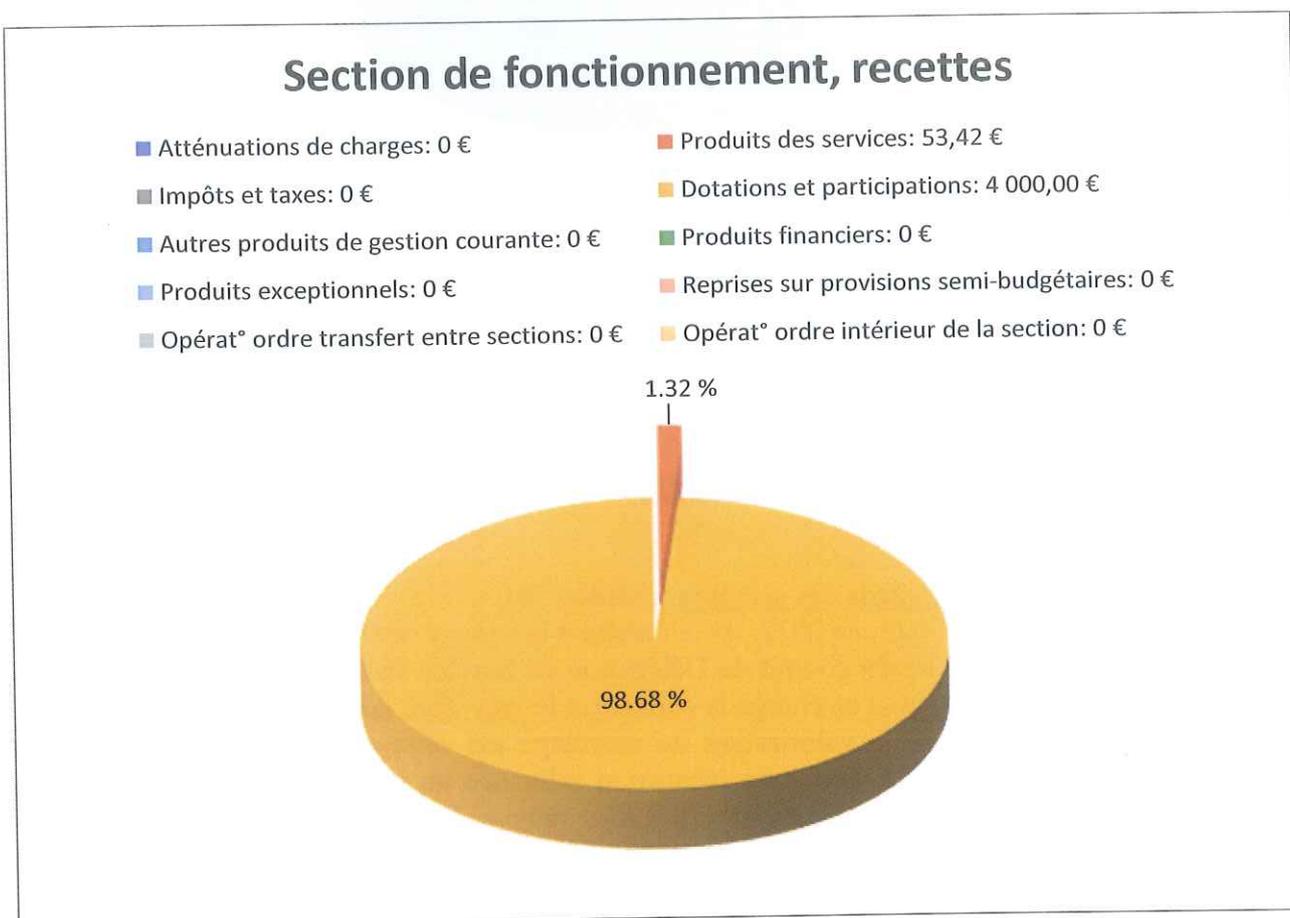
Pour mémoire, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Crématorium situé à Mirande, le délégataire a en charge la collecte et le recyclage des résidus métalliques issus de la crémation. Le produit de la valorisation du recyclage est versé aux C.C.A.S. des communes membres de Dijon Métropole, avec une répartition effectuée au prorata des derniers chiffres de population légale. Au cours de l'exercice 2023, une recette de 28,01 € a été reversée par Dijon Métropole au C.C.A.S. de Bressey-sur-Tille au titre de l'année 2022 et une de 25,41 € au titre de l'année 2023.

c) Le montant des impôts et taxes (chapitre 73): Néant.

d) Le montant des dotations et participations (chapitre 74)

Il a atteint la somme de 4 000,00 €, il était de 2 000,00 € en 2022 soit en augmentation de 2 000,00 € (+ 100 %). La recette de ce chapitre représente uniquement la participation de la Commune de Bressey-sur-Tille attribuée au C.C.A.S..

- e) Le montant des autres produits de gestion courante (chapitre 75): Néant.
- f) Le montant des produits financiers (chapitre 76): Néant.
- g) Le montant des produits exceptionnels (chapitre 77): Néant.
- h) Le montant des reprises sur provisions semi-budgétaires (chapitre 78): Néant.
- i) Le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042): Néant.
- j) Le montant des opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (chapitre 043): Néant.



III – Résultats de la section de fonctionnement

Compte tenu du montant des recettes de fonctionnement réalisé, soit 4 053,42 €, et du montant des dépenses de fonctionnement réalisé, soit 3 075,39 €, le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de 978,03 €. Pour mémoire, en 2022, il avait été constaté un résultat d'exercice de 1 985,71 € et un résultat de clôture de 731,92 €. En raison du report cumulé de l'exercice antérieur 2022, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 présente un excédent cumulé de 1 709,95 €.

IV – Section d’investissement, dépenses

Néant.

V – Section d’investissement, recettes

Néant.

VI – Résultats de la section d’investissement

Néant.

VII – Résultats global de l’exercice

Le résultat global de l’exercice 2023, toutes sections confondues, est arrêté à la somme de:

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Section de fonctionnement | + 1 709,95 € |
| • Section d’investissement | <u>0 €</u> |
| • Total global | + 1 709,95 € |

VIII – Etat des reports 2023

a) Dépenses

Néant.

b) Recettes

Néant.

IX – Autres données du budget

a) Informations statistiques: Au 1^{er} janvier 2023, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) était de 1 147. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2022, elle était de 1 139.

b) Acquisitions et cessions immobilières: Néant.

c) Engagements financiers: Néant.

d) Etat de la dette: Néant.

Fait à Bressey-sur-Tille, le 12 Mars 2024

L’Adjointe au Maire.

S. BAUMGART

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D’OR

Déposé le : 26 MARS 2024

